



Le 13 mars 2024

**Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
acgeorgescu@millerthomson.com

**PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.  
Notre dossier : 111216.0129

---

Chère consœur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Inc. (« **Enbridge** ») a déposé la demande EB-2024-0093 (la « **Demande** ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« **CEO** ») le 8 mars 2024 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette demande résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 3 550 500 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2024.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs de Gazifère, selon le type de service dont le client bénéficie, devant être facturés sur les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025. Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif, incluant les tarifs relatifs au gaz naturel renouvelable, est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, lesquelles sont déposées au soutien de la présente demande.

Gazifère informe également la Régie qu'un ajustement calculé sur les volumes de gaz vendus et livrés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 lui sera facturé par Enbridge. Cet ajustement représente un montant total de 242 900 \$ lié à la liquidation des comptes différés 2022 d'Enbridge, tel qu'approuvé par la CEO dans la décision EB-2023-0092, dont l'extrait est joint à la présente à l'Annexe XIII. Gazifère propose de disposer de cet ajustement en même temps que la

liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2022, au montant de 98 739 \$<sup>1</sup>, tel qu'approuvé par la Régie dans la décision [D-2023-122](#), aux paragraphes 41 à 43. Gazifère propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois d'avril 2024, selon les taux mentionnés à l'Annexe XII.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Demande par la CEO et Gazifère s'engage à déposer la décision auprès de la Régie dès réception.

Gazifère entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, afin de refléter les changements découlant de la demande précitée, le tout tel que présenté dans les pièces jointes qui sont produites au soutien de la présente. Lesdites pièces ainsi que la demande d'Enbridge sont jointes à la présente.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 19 mars 2024, et ce, afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de la présente demande. Afin d'assurer la mise en place des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2024, Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 25 mars 2024.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

---

<sup>1</sup> Dossier R-4231-2023, B-0033, [Gl-9, document 1](#), page 1 de 3, ligne 34.